

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage de la performance
des acteurs de l'offre de soins

Mission systèmes d'information
des acteurs de l'offre de soins

Instruction DGOS/MSIOS n° 2010-184 du 3 juin 2010 relative à la définition et au suivi des ressources et des charges des systèmes d'information hospitaliers

NOR : SASH1014746J

Validée par le CNP, le 28 mai 2010 – Visa CNP 2010-59.

Date d'application : immédiate.

Catégorie : mesure d'organisation des services retenue par le ministre pour les mises en œuvre des dispositions dont il s'agit.

Résumé : définition et suivi des ressources et des charges des systèmes d'information hospitaliers (SIH) en termes de périmètre, de liste des comptes concernés et de règles d'affectation.

Mots clés : systèmes d'information – hôpital – comptes – suivi.

Texte de référence : nomenclature budgétaire et comptable.

Texte abrogé ou modifié : circulaire N° DHOS/E3/2009/60 du 23 février 2009.

Annexes :

Annexe I. – liste des comptes SIH actualisée ;

Annexe II. – cadre du recueil des informations des ressources et des charges SIH ;

Annexe III. – guide d'imputation des charges et ressources SIH.

La ministre de la santé et des sports à Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de santé (pour mise en œuvre) ; Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics de santé et des établissements de santé privés d'intérêt collectifs (antérieurement sous dotation globale) (pour mise en œuvre).

1. Objectifs

L'importance accrue des systèmes d'information (SI) dans le fonctionnement hospitalier a conduit à demander aux établissements de santé d'identifier les moyens qu'ils y consacrent.

La circulaire DHOS/E3 n° 2008-60 du 23 février 2009 a décrit le périmètre d'un budget des SI hospitaliers (SIH), par une liste limitative de comptes budgétaires et des règles d'imputation.

La définition du cadre des ressources et des charges SIH a ainsi permis aux établissements de disposer d'un référentiel homogène pour :

- suivre l'évolution des dépenses, tant en investissement qu'en exploitation, et des recettes liées aux SIH ;
- alimenter un système de connaissance national, en utilisant le dispositif existant Cabestan, et en évitant de répondre à des enquêtes spécifiques ;
- accéder à un outil de comparaison d'une année sur l'autre et d'un établissement à l'autre.

L'analyse des résultats des données des années 2007 et 2008 fournit une première approche des moyens consacrés par les établissements à leur SI. Il convient toutefois de poursuivre ce suivi, afin de :

- mesurer dans le temps la mobilisation effective des ressources de notre système hospitalier sur une fonction critique pour sa modernisation ;

- faciliter, à terme, l'analyse de l'impact sur l'exploitation des investissements en SI, dans un contexte où les SIH constituent une priorité du plan Hôpital 2012 ;
- fournir des éléments d'évaluation susceptibles d'orienter les politiques publiques en matière de SIH.

L'objet de cette circulaire consiste, d'une part, à rappeler les principes et les modalités de mise en œuvre du dispositif de suivi des charges et des ressources SIH. Elle actualise, d'autre part, certains aspects, prenant en compte les retours d'expérience de la première année de remontée des données. Enfin, elle précise davantage les modalités d'imputation dans un guide qui figure en annexe.

2. Principes

a) Une définition construite sur une double approche

Le cadre des ressources et des charges SIH comporte deux composantes :

- la première relève de la comptabilité générale et consiste en une application de la M 21 ;
- la connaissance de certaines charges oblige à recourir à la comptabilité analytique, soit par la détermination d'une clé de répartition, propre à l'établissement, soit par la création de sous-comptes ordonnateur, d'une gestion plus lourde en termes de mandatement. Il est également possible de se fonder sur les sections d'analyse de la comptabilité analytique hospitalière. (Colonne « sources d'informations »).

Sont identifiées les charges et les recettes liées à la fonction SIH, en exploitation et en investissement. Elles sont rapportées aux charges et aux recettes, d'exploitation et d'investissement, de l'établissement, entendu comme entité juridique.

b) Une saisie sur un fichier spécifique SIH sur Cabestan

Les établissements publics de santé et les établissements privés d'intérêt collectif (antérieurement sous dotation globale) renseignent le fichier spécifique sur Cabestan, disponible sur le site de l'ATIH, dont le cadre est fourni en annexe II.

Le cadre des ressources et des charges SIH correspond à une liste limitative de comptes budgétaires qui peuvent être complétés soit par simple lecture du montant de certains comptes, soit par un retraitement analytique.

Un guide d'imputation (annexe III) précise les règles d'imputation, fournit des exemples, et répond à différentes questions pratiques auxquelles les établissements sont susceptibles d'être confrontés. Il indique également les sources d'information.

L'application de ces règles peut conduire à modifier ou à adapter les modalités d'imputation des charges et produits anciennement en vigueur dans un établissement.

Le cadre qui doit être complété en 2010 pour les données 2009 comporte les nouveautés suivantes par rapport au cadre de l'année précédente, en nombre volontairement réduit afin de stabiliser le dispositif :

- ajout de nouveaux comptes : 621 (intérim) et 232 (immobilisations incorporelles en cours) ;
- distinction des recettes d'exploitation et des recettes d'investissement ;
- introduction de contrôles de cohérence sur les données relatives au personnel dans le cadre de saisie sous Cabestan.

La nouveauté du dispositif et la nécessité de retraiter certains montants ont conduit à maintenir le recueil des données sur Cabestan en 2010. La bascule sur Ancre s'effectuera ultérieurement, en fonction de la maturité du procédé et de l'automatisation des requêtes.

J'attire votre attention sur l'importance du respect de ces règles afin d'homogénéiser les pratiques, ce qui fiabilisera les comparaisons. De même, vous veillerez à vérifier la cohérence interne des données transmises.

c) Un niveau de suivi fondé sur les données des comptes financiers

Si le suivi des charges et recettes SIH est intégré dans la logique de l'EPRD, il n'est effectué qu'en termes de réalisations et fondé sur les données des comptes financiers.

d) Un outil d'analyse et de restitution auprès des établissements

Les données relatives au suivi des charges et recettes SIH, collectées au titre des exercices 2007 et 2008, sont accessibles aux établissements de santé par l'intermédiaire du site <https://o6.sante.gouv.fr>.

Ce site permet également de consulter des statistiques ou moyennes régionales ou nationales, et de situer l'établissement dans des moyennes.

L'accès à ce service peut être obtenu en transmettant une demande à l'adresse o6@sante.gouv.fr, en vue de la création d'un compte d'accès. Cette demande mentionnera le nom et le prénom de la personne titulaire du compte à créer, sa fonction, son adresse e-mail, l'établissement auquel il appartient et le numéro FINESS juridique de l'établissement.

3. Mise en œuvre et suivi

Les établissements compléteront le fichier « recueil des informations SIH » relatif aux résultats de l'année $n - 1$ avant le 30 juin de l'année n , sur la base des données du compte financier.

Les résultats de l'année 2009 devront par conséquent être communiqués avant le 30 juin 2010.

Chaque établissement est invité, lors du recueil des données de l'année n , à s'assurer de leur cohérence, notamment en s'appuyant sur les résultats des exercices antérieurs et sur les éléments de comparaison disponibles.

Une liste de réponses aux questions fréquemment posées (FAQ) sera disponible sur le site du ministère de la santé et des sports (<http://www.sante-sports.fr>), rubrique « les dossiers de l'offre de soins ».

Je vous demande donc de veiller à la mise en œuvre de cette démarche, tant par l'intégration des nouveaux comptes que par un suivi régulier et une analyse de l'évolution des données.

Je vous saurais gré de bien vouloir me signaler sous le présent timbre, toute difficulté rencontrée dans l'application de ces mesures.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale
de l'offre de soins :
Le chef de service,
F. FAUCON

ANNEXE I.1

RESSOURCES ET CHARGES SIH

Charges d'exploitation (CRPP et CRPA)

NATURE des charges	NUMÉRO de compte	INTITULÉ du compte	RÈGLES d'imputation	DÉCOMPOSITION par nature	EXEMPLES	SOURCES d'informations
Consommables (stockés).	60265	Achats stockés: fournitures de bureau et informatique.	Bien distinguer les fournitures de bureau et les fournitures informatiques. L'imputation entre le 60265 et le 60625 dépend de la politique d'achat de l'établissement.		Petits matériels et périphériques informatiques: câbles, clés USB, graveurs, claviers, souris... Consommables pour impression et autres consommables informatiques: cartouches. Petits logiciels d'un coût faible (pas d'amortissement).	Création éventuelle d'un sous-compte ordonnateur pour identifier les charges informatiques.
Achats fournitures (non stockées).	60625	Achats non stockés: fournitures de bureau et informatique.	Bien distinguer les fournitures de bureau et les fournitures informatiques.		Achats de petit matériel et consommables immédiatement utilisés.	Création éventuelle d'un sous-compte ordonnateur pour identifier les charges informatiques.
Crédits-bails et locations informatiques.	61221	Crédits bail mobilier: matériel informatique.			Crédits bail et locations de matériel informatique.	Lecture directe.
	61222	Crédits bail mobilier: logiciels et progiciels.		1. Logiciels. 2. Progiciels.	Crédits bail et locations de logiciels et progiciels.	Lecture directe.
	613151	Locations mobilières pour l'informatique à caractère médical.	La distinction entre les charges à caractère médical et celles à caractère non médical est celle de la M21. Elle peut être appliquée aux SIH ou non. Pour plus de simplicité, l'onglet SIH retient la somme des deux sous-comptes, décomposée selon les indications de la colonne suivante.		Locations de matériel informatique à caractère médical.	Lecture directe.
	613251	Locations mobilières pour l'informatique à caractère non médical.			Locations de salles, de sites pour l'informatique à caractère non médical.	Lecture directe.
Entretien, réparation et maintenance informatiques.	615154	Entretien et réparations du matériel informatique médical.		1. Équipements réseaux. 2. Serveurs, gros ordinateurs, systèmes de stockage. 3. Postes de travail: a) PC, postes client léger, terminaux, stations de travail; b) Imprimantes et dispositifs d'impression. 4. Logiciels (logiciels d'infrastructure, systèmes d'exploitation, SGBD, serveurs d'application, EAI, ETL, outils de conception/développement). 5. Progiciels (progiciels métiers): a) Patient et production de soins; b) Plateaux techniques; c) Gestion des ressources (humaines et financières), logistique; d) SIAD, pilotage.		Lecture directe.
	615254	Entretien et réparations du matériel informatique non médical.				Lecture directe.
	615161	Maintenance informatique à caractère médical.				Lecture directe.
	615261	Maintenance informatique à caractère non médical.				Lecture directe.
Services extérieurs.	623	Informations, publications, relations publiques.	Identification des marchés informatiques (hors téléphonie).		Annonces et insertions, publications pour des marchés informatiques.	Identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

NATURE des charges	NUMÉRO de compte	INTITULÉ du compte	RÈGLES d'imputation	DÉCOMPOSITION par nature	EXEMPLES	SOURCES d'informations
	6261	Liaisons informatiques ou spécialisées.	En l'absence de distinction des charges liées à l'informatique et celles liées à la téléphonie, création d'une clé de répartition.		Réseau, frais télécom liés aux SIH.	Lecture directe.
Sous-traitance informatique.	6284	Prestations de service à caractère non médical : informatique.		1. Prestations AMOA2. 2. Prestations AMOE, assistance technique. 3. Schémas directeurs conseils, audits. 4. Infogérance d'exploitation, ASP. 5. Cotisation et prestations des structures de coopération (SRIH...).	Deux grands types de prestations : - prestations récurrentes d'un SRIH par exemple ; - prestations ayant un impact sur court terme, audits ponctuels.	Lecture directe.
Personnel.	621	Intérim.	Imputation des différents types de charges : rémunérations, taxes et versements, formations... Sont intégrées les dépenses des personnels de la DSIO, et celles détachées à la gestion de projet(s) SI ou à des tâches relevant purement du SI. Sont en revanche exclues les charges relevant du personnel du DIM, rattachées à l'UF DIM.	Voir tableau effectifs.		Identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse.
	631	Impôts, taxes et versements.				Identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse.
	633	Participation des employeurs à la formation professionnelle.				Identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse.
	635	Autres impôts, charges et versements assimilés.				
	641	Rémunérations du personnel non médical.				Identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse.
	642	Rémunérations du personnel médical.				Identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse.
	645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance.				Identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse.
	647	Autres charges sociales.				Identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse.
	648	Autres charges de personnel.				Identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse.
Charges financières.	66	Charges financières.	Évaluer la part des frais financiers au prorata des amortissements informatiques dans la dotation aux amortissements.	Charges des emprunts et dettes contractés pour des investissements SIH.		Clé de répartition sur la base de la dotation d'amortissement.
Charges exceptionnelles.	671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion.			Intérêts moratoires (6711).	
	672	Charges sur exercices antérieurs.			Factures non payées.	Clé de répartition.
Amortissements.	681	Dotations aux amortissements : charges d'exploitation.	Dotations aux amortissements : montant fourni par le compte 281833.			Identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse.
	6874	Dotations aux provisions pour renouvellement immobilisations.	Dotations aux provisions : montant des subventions non dépensées en année N et provisionnées (771).			Clé de répartition sur base dotation amortissement ou affectation par nature.

ANNEXE 1.2

RESSOURCES ET CHARGES SIH

Charges d'investissement

NATURE des charges	NUMÉRO de compte	INTITULÉ du compte	RÈGLES d'imputation	DÉCOMPOSITION par nature	EXEMPLES	SOURCES d'informations
Immobilisations incorporelles.	203	Frais d'études, de recherche et développement.		Acquisition de services : 1. Schéma directeurs, conseil, audits. 2. AMOA, conduite de projet MOA. 3. MOE, conduite de projet, assistance technique, déploiement de solution.	Prestations d'audits ou conseils en vue de projets d'investissements ou ayant un impact sur le long terme.	Identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse.
	205	Concessions, brevets, licences.		1. Acquisition logiciels (logiciels d'infrastructure, systèmes d'exploitation, SGBD, serveurs d'application, EAI, ETL, outils de conception/développement). 2. Acquisition progiciels métiers a) Patient et production de soins ; b) Plateaux techniques ; c) Gestion des ressources (humaines et financières), logistique ; d) SIAD, pilotage ; e) Autres, dont sites internet.		Identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse.
Investissements SIH.	21832	Immobilisations corporelles : matériel informatique.	Le suivi des dépenses d'investissement doit être effectué : - par comptes : possibilité pour l'établissement de créer des sous-comptes ; - par projet, déclinées en phases ; - en termes de dépenses prévisionnelles et réalisées (engagées).	1. Acquisition infrastructures et équipements réseau. 2. Acquisition serveurs, gros ordinateurs, systèmes de stockage. 3. Acquisition postes de travail : a) PC, postes client léger, terminaux, stations de travail ; b) Imprimantes et dispositifs d'impression.		Lecture directe.
Immobilisations reçues en affectation.	22832	Immobilisations matériel informatique.				Lecture directe.
Immobilisations incorporelles en cours.	232	Immobilisations incorporelles en cours.				

ANNEXE I.3

RESSOURCES ET CHARGES SIH

Recettes d'investissement

NATURE des produits	NUMÉRO de compte	INTITULÉ du compte	RÈGLES d'imputation	DÉCOMPOSITION par nature	EXEMPLES	SOURCES d'informations
Subventions.	102	Apports.	Subvention non renouvelable, compléments de dotation, à caractère exceptionnel ou ponctuel, en investissement.			Affectation par nature.
	131	Subvention d'équipement reçue.	Subventions renouvelable d'investissement.		Crédits Hôpital 2007, Hôpital 2012.	Affectation par nature.

Recettes d'exploitation

NATURE des produits	NUMÉRO de compte	INTITULÉ du compte	RÈGLES d'imputation	DÉCOMPOSITION par nature	EXEMPLES	SOURCES d'informations
Provisions.	142	Provisions réglementées pour le renouvellement des immobilisations.				
	15	Provisions pour risques et charges.				
Prestations de service.	706	Sous-traitance de personnel ou logiciel à d'autres établissements.	Dans le respect de la circulaire d'avril 1999.		Mise à disposition dans un cadre juridique légal de logiciels ou personnel, notamment dans le cadre d'une mutualisation de personnel ou de matériel.	Identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse.
Produits des activités annexes.	708	Produits des activités annexes à l'activité hospitalières.				Identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse.
Produits de l'activité hospitalière.	731182	Produits de la dotation d'aide à la contractualisation.				
Subventions d'exploitation et participations.	7475	Crédits FMESPP.	En exploitation.			
Produits de gestion courante.	751	Redevances pour concessions, brevets, licences.		Recettes reçues pour la production de logiciels.		
Remboursement de frais.	7548	Autres remboursements de frais.				
Produits exceptionnels.	771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion.	Subventions au titre de l'ONDAM suivi annuel des subventions (imputation en provisions: 6784).		Crédits Hôpital 2007, Hôpital 2012, crédits ARH.	
	777	Quote-part des subventions d'investissement.	Fonctionne avec le 131.			

Effectifs

	ETP rémunérés		RÈGLES d'imputation	DÉCOMPOSITION par nature	EXEMPLES	SOURCES d'informations
Personnel médical.			Personnel médical affecté en partie ou totalement à la gestion du SI, de façon ponctuelle ou permanente, hors DIM. Rémunérations: toutes charges comprises.			Affectation directe et/ou clé de répartition.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

	ETP rémunérés		RÈGLES d'imputation	DÉCOMPOSITION par nature	EXEMPLES	SOURCES d'informations
Personnel non médical.			Personnel non médical affecté en partie ou totalement à la gestion du SI, de façon ponctuelle ou permanente, hors DIM. Rémunérations: toutes charges comprises.	1. Équipe de la DSIO. 2. Autre service (soignant, médical, administratif ou médico technique).		Affectation directe et/ou clé de répartition.

ANNEXE II.1

RESSOURCES ET CHARGES SIH

Charges SIH – Montant exploitation (CRPP et CRPA)

NATURE DES CHARGES	NUMÉRO(S) de compte	DÉCOMPOSITION PAR NATURE (voir détails onglet précédent)	RÉALISÉ 2009
Consommables (stockés).	60265		
Achats fournitures (non stockées).	60625		
Crédits-bails et redevances.	61221		
	61222	Total 61222	0
		Logiciels	
		Progiciels	
Locations informatiques.	613151 et 613251		
Entretien, réparations et maintenance informatiques.	615154 et 615254	Total 615154 et 615254	0
		Équipements réseaux	
		Serveurs, gros ordinateurs, systèmes de stockage	
		Postes de travail	
		Logiciels	
		Progiciels (progiciels métiers)	
	615161 et 615261	Total 615161 et 615261	0
		Équipements réseaux	
		Serveurs, gros ordinateurs, systèmes de stockage	
		Postes de travail	
		Logiciels	
		Progiciels (progiciels métiers)	
	Services extérieurs.	623	
6261			
Sous-traitance informatique.	6284	Total 6284	0
		Prestations AMOA	
		Prestations AMOE, assistance technique.	
		Schémas directeurs conseils, audits	
		Infogérance d'exploitation, ASP	
		Cotisation et prestations des structures de coopération (SRIH...)	
Personnel.		Total personnel	0
	621		
	631		
	633		
	635		
	641		
	642		
	645		
	647		
648			

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

NATURE DES CHARGES	NUMÉRO(S) de compte	DÉCOMPOSITION PAR NATURE (voir détails onglet précédent)	RÉALISÉ 2009
Charges financières.	66		
Charges exceptionnelles.	671		
	672		
Amortissements.	681		
	6874		
Total charges exploitation SIH.			0
Montant total charges exploitation établissement.			
Part charges exploitation SIH/charges exploitation totales.			

ANNEXE II.2

RESSOURCES ET CHARGES SIH

Charges SIH – Montant investissement

NATURE DES CHARGES	NUMÉRO(S) de compte	DÉCOMPOSITION PAR NATURE (voir détails onglet précédent)	RÉALISÉ 2009
Immobilisations incorporelles.	203	Total 203	0
		Schéma directeurs, conseil, audits	
		AMOA, conduite de projet MOA	
	205	MOE, conduite de projet, assistance technique, déploiement de solution	
		Total 205	0
		Acquisition logiciels	
Investissements SIH.	21832	Acquisition progiciels métiers	
		Total 21832	0
		Acquisition infrastructures et équipements réseau	
		Acquisition serveurs, gros ordinateurs, systèmes de stockage	
		Acquisition postes de travail	
Immobilisations reçues en affectation.	22832		
Immobilisations incorporelles en cours.	232		0
Total charges investissement SIH.			0
Montant total charges investissement établissement.			
Part charges investissement SIH/charges investissement total.			

Ressources SIH – Montant exploitation

NATURE DES PRODUITS	NUMÉRO(S) de compte	DÉCOMPOSITION PAR NATURE (voir détails onglet précédent)	RÉALISÉ 2009
Provisions.	142		
Provisions pour risques et charges.	15		
Prestations de service.	706		
Produits des activités annexes.	708		
Produits de l'activité hospitalière.	731182		
Subventions d'exploitation et participations.	7475		
Produits de gestion courante.	751		
Remboursement de frais.	7548		
Produits exceptionnels.	771		
	777		
Total recettes SIH.			0
Montant total recettes établissement.			
Part recettes SIH/recettes totales.			

Ressources SIH – Montant investissement

NATURE DES PRODUITS	NUMÉRO(S) de compte	DÉCOMPOSITION PAR NATURE (voir détails onglet précédent)	RÉALISÉ 2009
Subventions.	102		
Subventions.	131		
Total recettes SIH.			0
Montant total recettes établissement.			
Part recettes SIH/recettes totales.			

ANNEXE 11.3

RESSOURCES ET CHARGES SIH

Effectifs SIH

		RÉALISÉ 2009
	Personnel médical (PM) affecté à la fonction SIH (en ETP).	
	Personnel non médical (PNM) affecté à la fonction SIH (en ETP).	0
	Équipe DSIO.	
	Autre service.	
Total ETP rémunérés SIH.		0
Total ETP rémunérés établissement.		0
	Total ETP PM rémunérés établissement.	
	Total ETP PNM rémunérés établissement.	
Part ETP SIH/ETP établissement.		
	Part ETP PM SIH/ETP établissement.	
	Part ETP PNM SIH/ETP établissement.	

Rémunération SIH

		RÉALISÉ 2009
	Personnel médical.	
	Personnel non médical.	0
	Équipe DSIO.	
	Autre service.	
Total rémunérations SIH.		0
Montant total rémunérations établissement.		0
	Total rémunérations PM établissement.	
	Total rémunérations PNM établissement.	
Part ETP SIH/ETP établissement.		
	Part rémunérations PM SIH/ETP établissement.	
	Part rémunérations PNM SIH/ETP établissement.	

Contrôles de vraisemblance

1. Le ratio charges d'exploitation SIH/charges d'exploitation totales se situe en général entre 1 % et 3 %, voire 5 %. Une valeur supérieure à 10 % serait vraisemblablement anormale et demanderait à être vérifiée.
2. Le ratio charges d'investissement SIH/charges d'investissement totales se situe en général entre 3 % et 7 %.
3. Le ratio nombre d'ETP de la fonction SIH/nombre total d'ETP de l'établissement est en général de l'ordre de 0,5 % à 2 %.
4. La rémunération moyenne (toutes charges comprises) d'un ETP SIH se situe entre 30 000 € et 70 000 €. Le ratio rémunération personnel SIH/rémunération personnels établissement est de l'ordre de 0,5 % à 2 %.

ANNEXE III

SUIVI DES CHARGES ET RESSOURCES SIH

GUIDE D'IMPUTATION QUESTIONS/RÉPONSES

I. – RAPPELS GÉNÉRAUX SUR LE SUIVI DES CHARGES ET RESSOURCES SIH

A. – CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le suivi des charges et des ressources relatives aux systèmes d'information s'effectue dans le cadre réglementaire classique des comptes hospitaliers. Toute imputation doit donc s'inscrire dans le respect :

- de la M21 ;
- du guide de la comptabilité analytique.

B. – ORGANISATION DU SUIVI

1. Circuit global

À l'instar de l'ensemble des remontées d'informations *via* Cabestan, l'établissement complète dans Cabestan les données relatives aux charges et ressources SIH de l'année $n-1$ avant le 30 juin de l'année n . Les ARS effectuent des opérations de contrôle et de validation de ces données, qui sont ensuite retraitées par l'ATIH, puis analysées à la DGOS.

2. En établissement

La qualité et l'exhaustivité des données sont d'autant meilleures que :

- le fichier commun de structure de l'établissement est adapté aux décompositions par comptes et sous-comptes ;
- les directions fonctionnelles concernées (DAF, DSIO, contrôle de gestion) travaillent en commun pour définir les règles d'affectation des charges spécifiques à la fonction SI : ces charges pouvant être agrégées à d'autres charges dans certains comptes (il convient alors de les extraire soit en les distinguant dans un sous-compte ordonnateur, soit en recourant à une clé de répartition pertinente) ou au contraire associées à d'autres comptes pour produire le résultat attendu.

3. En ARS

L'ARS a un rôle de validation des données transmises par les établissements de santé *via* le dispositif Cabestan. Cette phase de validation est importante, et elle conditionne l'envoi effectif des données à l'ATIH et à la DGOS. L'attention de l'ARS porte essentiellement sur la fiabilité et la vraisemblance des données transmises par les établissements. Par ailleurs, cette opération vise à alimenter le dialogue de gestion entre l'ARS et l'établissement.

4. Au niveau national

L'ATIH consolide des données produites par l'ensemble des établissements *via* le dispositif Cabestan, et opère quelques traitements statistiques globaux de répartition par nature de charges ou de recettes de la fonction SI, par classe d'ES, par région... et met ces données à la disposition de la DGOS.

Vous devez donc transmettre ces tableaux *via* le service proposé par l'ATIH, et non par messagerie adressée à la DGOS.

La DGOS (mission système d'information des acteurs de l'offre de soins et unité des systèmes d'information décisionnels) affine l'analyse de ces éléments, opère les productions et les synthèses nécessaires, et restitue ces éléments dans le système d'information Observatoire des systèmes d'information de santé (O6) auquel ont accès les établissements de santé, les ARS, ainsi que quelques opérateurs nationaux (ANAP, ASIP Santé).

Les analyses et les synthèses peuvent faire l'objet de publications. Elles fournissent les éléments tendanciels utiles à la définition des politiques publiques relatives au développement des systèmes d'information de santé.

II. – GUIDE D'IMPUTATION ET RECOMMANDATIONS

Nature des activités et périmètre

Points généraux

Périmètre du SIH

Ce suivi concerne l'ensemble des fonctions du SIH, médical comme médico-technique, administratif et logistique, pour tout l'établissement.

Téléphonique et câblage

Les charges ou les recettes relatives à la téléphonie ne sont pas intégrées dans ce dispositif de suivi. C'est pourquoi, pour certains établissements, il pourra être nécessaire de créer une clé de répartition pour distinguer les charges relevant de la téléphonie de celles relevant de l'informatique, ou de les distinguer préalablement pour des sous-comptes ordonnateurs distincts.

Les travaux et investissements nécessaires au câblage sont dans le périmètre, s'ils concernent exclusivement le câblage nécessaire au réseau informatique, ou si le câblage est commun à plusieurs réseaux (informatique et télécom par exemple). Ces charges peuvent être déterminées par le compte 213 par certains établissements, ou sur une autre fonction, par d'autres.

Dépenses informatiques et biomédicales

D'une manière générale, il faut considérer que tout équipement ou fourniture informatique (matériel ou progiciel) sont à inclure dans le périmètre des charges SIH, ils concernent des activités médicales, les plateaux techniques ou les activités support. La composante « informatique » d'un équipement biomédical également, pour autant qu'il est possible d'isoler cette charge, doit aussi être incluse.

Ceci s'applique donc en particulier aux systèmes informatisés de gestion de laboratoires, aux plateaux techniques informatisés d'imagerie (RIS/PACS), aux composants informatiques (ordinateurs, logiciels) destinés au fonctionnement d'un appareil biomédical.

Logiciels et progiciels

Les progiciels correspondent aux applicatifs qui répondent à un besoin métier spécifique, ciblé.

Exemple : progiciel de la paie, de la gestion administrative des patients, mais aussi système de gestion de laboratoire, serveur de résultats d'examen, résultats de laboratoire...

Les logiciels correspondent en revanche à une suite de logiciels, standardisés et génériques, prévus pour répondre à des besoins ordinaires et génériques.

Exemple : systèmes d'exploitation (Windows...), logiciels bureautique, messagerie, système de gestion de base de données, etc.

Cette distinction peut être faite soit en usant de sous-comptes ordonnateurs, soit en procédant de façon analytique ou par un suivi fin (en relation avec la direction des systèmes d'information) ou en utilisant une clé de répartition.

Les interfaces ou logiciels d'EAI peuvent être enregistrés sur le poste « logiciels ».

Les personnels et les effectifs

Le montant des rémunérations correspond à la totalité des dépenses des comptes 641 et 642 de l'établissement entendu comme entité juridique, y compris avec ses CRPA.

Il convient d'extraire de ces comptes les montants relatifs aux PNM et aux PM affectés à la fonction SI : personnels de la direction informatique et personnels affectés durablement à des fonctions SI (maîtrise d'ouvrage de projets, référents SI) mais sans y inclure les personnels médicaux ou non médicaux affectés au DIM.

Enfin, il ne faut bien évidemment pas intégrer les effectifs des personnels utilisateurs du SIH (qu'ils soient médicaux ou non médicaux) et qui « bénéficient » de la fonction SI, mais uniquement ceux qui participent à la mise en œuvre du SIH et en assurent le fonctionnement.

Sur les charges de personnels par comptes (621, [631, 633]...) il s'agit d'indiquer les montants de ces charges qui correspondent aux personnels impliqués dans la fonction SI (direction informatique, personnels affectés aux projets informatiques, hors DIM).

Sur le tableau « rémunérations SIH (PM et PNM) » doit figurer le montant « toutes charges comprises » des rémunérations des personnels impliqués dans la fonction SI.

Budgets annexes

Lorsque l'établissement de santé dispose de budgets annexes (pour un établissement de soins pour personnes âgées par exemple), il faut intégrer les charges ou ressources SIH qui figurent dans le budget du CRPA.

Il convient donc d'ajouter les charges ou ressources issues des budgets annexes en ne prenant en compte que les produits ou charges liées au système d'information, dès lors qu'elles représentent un montant substantiel. Cela concerne aussi bien les charges d'exploitation, les produits d'exploitation ou les dotations aux amortissements.

Divers

Le tableau fourni est un cadre, national, donc identique pour tous les établissements. Afin de pouvoir agréger les données et les comparer, il est figé. Il n'est donc pas possible d'ajouter des lignes supplémentaires.

Charges d'exploitation

Prestations réalisées par une structure de coopération

Les charges imputées au compte 6284 relatives à des prestations réalisées par une structure régionale de coopération devront, autant que possible, être subdivisées par nature, et rapportées

dans le tableau de suivi, conformément aux indications de l'annexe I (« 6284 prestations de service à caractère non médical : informatique », rubrique « cotisations et prestations des structures de coopération de type SRIH »).

Ceci concerne les GCS, syndicats interhospitaliers, GIP, etc. qui assurent des prestations informatiques pour le compte de l'établissement

Prestations sous-traitées

Si les charges de prestations informatiques sont imputées par habitude au compte 658.8 (autres charges de gestion courante) il faudra, pour cette année, identifier le montant de ces charges et le reporter sur le tableau de l'enquête sur la ligne du compte 6284. À compter du prochain exercice, pour la pérennité de l'enquête, il conviendra de les imputer directement sur le compte 6284.

Pour les ES qui ont entièrement externalisé leur fonction SI, le montant des personnels rémunérés de la fonction SI sera complété à « 0 », et les charges imputées sur le compte 6284.

Consommables informatiques

Les coûts demandés du types : « Achats stockés fournitures de bureau et informatique » doivent correspondre aux dépenses effectuées par la totalité de l'établissement (éventuellement budgets annexes s'ils existent), sur une année complète, qui concernent les SI. En général, il s'agit des charges supportées par la direction informatique, mais il est possible que certains établissements imputent des dépenses informatiques sur d'autres unités fonctionnelles. Il faut alors en faire la somme. Idem pour les acquisitions de logiciels, etc.

Lorsque certains consommables informatiques (cartouches imprimantes laser par exemple) sont pris en compte dans un contrat de maintenance (maintenance du parc d'imprimantes et de photocopieuses), ils seront comptabilisés au compte 615268 et non pas dans le compte 60625.

Cartes CPS

Les cartes CPS s'imputent sur le 60625 (voire 60225 en fonction de l'organisation de l'établissement quant à sa procédure d'achat et de stockage).

Investissement et amortissement

Périmètre de l'investissement

Le montant des charges d'investissements qu'il convient de reporter dans l'enquête ne concerne que les comptes de classe 2. Il n'inclut pas les remboursements d'emprunts ni les diverses opérations sur la dette.

L'indication du montant total des investissements établissement vise à identifier la part dédiée aux investissements SIH dans tous les investissements de l'établissement. Il faut par conséquent considérer les comptes de classe 2, soit 20 (203 et 205), 21 et 23.

Remarque : l'emploi du compte 23 (immobilisations en cours) en matière d'investissement SIH est peu usité.

Si les charges d'investissement concernent des programmes informatiques prévus sur plusieurs années, il faudra identifier le montant annuel de ces investissements, et l'inscrire sur les comptes 203, 205, 21832 ou 22832 en fonction de leur nature.

Pratiques comptables

Ressources

Le tableau des ressources SIH comporte des comptes du bilan (102, 131...) et des comptes du compte de résultat (706, 708...).

Vous devez rapporter les ressources SIH aux comptes de résultat de classe 7.

Charges

Dépenses engagées/liquidées. Dépenses engagées non mandatées

Pour l'exploitation, il faut considérer les dépenses liquidées (*ie* jusqu'au paiement de la facture et décaissement).

Pour l'investissement, on considèrera les montants engagés.

Les dépenses engagées mais non mandatées de l'année n , payées en $n + 1$ doivent être imputées sur les comptes de l'année $n + 1$, selon la déclinaison des comptes retenue par l'établissement (fichier commun de structure et décomposition par comptes et sous-comptes notamment). Cela vaut pour les charges d'exploitation comme pour l'investissement.

Investissement et amortissement

Amortissements

Une coquille figurait dans le fichier annexé à la circulaire du 23 février 2009 (suivi des charges et ressources SIH des exercices 2007 et 2008) concernant le compte 681.

En effet, les dotations aux amortissements correspondent aux dépenses du compte 281832 et non au compte 281833 comme cela figurait par erreur.

Les investissements comptabilisés sur le compte « 23 – Immobilisations en cours » au moment de l'achat, seront amortis sur les comptes 2805 ou 281832 dès leur intégration sur les comptes 205 ou 21832.

Par ailleurs, peuvent également être imputés les amortissements d'autres comptes d'investissements tels que 205 ou 23, dès lors qu'ils concernent des dépenses SIH.